

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE OKWIND

Société Anonyme au capital de 415 650 euros
Siège Social : 214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné 35370 TORCE
824 331 045 RCS RENNES

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **GROUPE OKWIND** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **24 juillet 2026 à 10 heures** au siège social **214, rue du Pont Samoual - Zone du Haut Montigné, 35370 TORCE**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
6. Pouvoirs pour les formalités.

* *
*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **17 juillet 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ; néanmoins, pour les actionnaires au nominatif qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par **Uptevia**, le **21 juillet 2026** au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire (pouvoir au Président) étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra, demander le Formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres ou auprès de la Société, par demande écrite devant parvenir à son siège social au moins six jours avant l'Assemblée Générale. L'actionnaire au porteur devra compléter le Formulaire unique de vote en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia**, Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à **Uptevia**, de façon à être reçu le **21 juillet 2026**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **17 juillet 2026** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence,

selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **17 juillet 2026** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante **GROUPE OKWIND, 214 rue du Pont Samoual, Zone du Haut Montigné, 35370 TORCE**, ou par voie électronique à l'adresse suivante assemblee-generale@okwind.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **20 juillet 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Droit de communication

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée énoncés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social de la Société **GROUPE OKWIND, 214 rue du Pont Samoual, Zone du Haut Montigné, 35370 TORCE** et mis en ligne sur le site internet de la société (www.okwind.com/) conformément à la réglementation.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera dispensée de procéder à l'envoi aux actionnaires qui en feraient la demande, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce qui sont mis en ligne sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'administration